

**Légende :**

- Limites de zones
- Liste des zones :**
- > **Zones urbaines :**
  - UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres
  - UAa : Hype-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Jaurès
  - UAc : Secteur de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
  - UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres
  - Ubc : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
  - UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux
  - Ucc : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
  - UD : Zone urbaine mixte de faible densité, reprenant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements, ...), le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg
  - Ude : Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes
  - Udc : Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping
  - Ude : Secteurs de communautés écologiques au sein de la zone UD, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
  - UE : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales
  - UH : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs de Grand Équipement d'intérêt intercommunal
  - UK : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs de constructions existantes liées à des activités industrielles lourdes de type chimique, sur les communes de Lumbres et d'Escoeuilles
  - UCO : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
  - UPLA, UPLB, Zones urbaines monofonctionnelles reprenant les secteurs à vocation économique et non commerciale
  - UPLC, UPLD : correspondent à la Porte du Littoral, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- > **Zones à urbaniser :**
  - TAU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
  - TAUPL : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale
  - TAUH : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt collectif
- > **Zones agricoles :**
  - A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole
  - AE : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
  - AD : Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes
  - AK : Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK
  - Ap : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama
- > **Zones naturelles :**
  - N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente
  - Na : Secteur reprenant l'entreprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune
  - Nh : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle
  - Nl : Secteur naturel d'localisation de loisirs, correspond aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle
  - Nt : Secteur reprenant les activités d'hébergement et de fonction touristique existantes situées en zone naturelle
  - Ng : Sous-zone identifiant les entreprises foncières du Golf de Lumbres
  - Ns : Sous-zone identifiant les terrains naturels repliés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

**Eléments prescriptifs**

- Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)
- Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)
- Secteurs faisant l'objet d'OPAP aménagement
- Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Aduddicé). Cf. Evaluation environnementale du PLUi
- Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)
- N : Numéros d'emplacements réservés (cf. tableau ci-dessous)

**Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLU)**

N° Bénéficiaire	Objet	Surf. (m²)



## Communauté de Communes du Pays de Lumbres

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : ALQUINES

Règlement graphique : Plan de zonage

Modification Simplifiée n°1 & 2 approuvées le 29/09/2022  
Révision Allégée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023  
Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023

#### Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire  
en date du : 02/03/2023

